



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 49 - Transfert de la compétence Voirie - Apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses et recettes relatives à 2018

**Transfert de la compétence Voirie
Apurement sur l'exercice 2019 de certaines dépenses et recettes
relatives à 2018**

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAF

	Date	Avis
Commission n° 5	20/03/2019	Favorable unanime (1 abstention)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences voirie, parcs et aires de stationnement sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 des dépenses et recettes de 2018, la Commune de Besançon doit en délibérer expressément.

Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon correspondent à des services faits avant le 01/01/2019, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement dont le service fait a été réalisé avant le 01/01/2019,
- Dépenses d'investissement correspondant à un remboursement de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre structure avant le 01/01/2019,
- Recettes de fonctionnement et d'investissement en lien avec l'opération TEPCV dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- Recettes de fonctionnement en lien avec les permissions de voirie et autorisations de voirie délivrées sur le domaine public avant le 01/01/2019,
- Recettes de fonctionnement en lien avec les redevances de parkings délivrées avant le 01/01/2019,
- Recettes de fonctionnement en lien avec les accidents survenus sur le domaine public avant le 01/01/2019,
- Recettes de fonctionnement correspondant à des prestations réalisées par la Ville de Besançon pour le compte de tiers avant le 01/01/2019 (neutralisation de stationnement, mise en place fléchage évènementiel, mise en place de signalisation pour des fermetures de rue dans le cadre de travaux, mise en place de déviations, etc.).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la présente délibération, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et recettes 2018 listées ci-dessus.

La Commune de Besançon percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 AVR. 2019



Contrôle de légalité